

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT
1-3, Grand-Rue
L-6630 Wasserbillig

**A retourner par courrier postal à
l'adresse suivante :**

**Collège des Bourgmestre et
Echevins**

1-3, Grand-Rue

L-6630 Wasserbillig

**Ou par Email à l'adresse
suivante :**

info@mertert.lu

Formulaire pour l'octroi d'une subvention conformément au règlement communal pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

1. Données du demandeur :

Nom: _____

Prénom: _____

Rue: _____

N°: _____

Code postal: _____

Localité: _____

Tél.: _____

Email: _____

2. Adresse et type du logement pour lequel la demande d'aide financière communale complémentaire est introduite :

Rue: _____

N°: _____

Code postal: _____

Localité: _____

Type de logement individuel collectif (cocher ce qui convient)

3. Eligibilité :

Date de l'obtention de l'accord pour une **aide financière de l'Etat** conformément à la loi modifiée du 23 décembre 2016 (régime d'aides pour la **promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement**) :

(la pièce justificative d'accord est à joindre obligatoirement à la présente demande)

Obtention de l'accord pour une **aide financière de l'Etat** conformément au règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la **mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie** :

OUI NON (cocher ce qui convient)

(le cas échéant, la pièce justificative d'accord est à joindre obligatoirement à la présente demande)

Le demandeur est bénéficiaire d'une **aide financière aux particuliers en matière de logement** en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement :

OUI NON (cocher ce qui convient)

(le cas échéant, le certificat afférent établi par le Ministère du logement est à joindre obligatoirement à la présente demande)

4. Objet de la demande :

Prière de cocher ce qui convient :

- construction d'un logement durable (nouvelle construction) selon l'article 4 du règlement communal

- assainissement énergétique durable (construction existante) selon l'article 5 du règlement communal

- installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables (construction existante) selon l'article 6a du règlement communal

- filtre à particules installé sur une chaudière à bois existante et/ou sur une chaudière à granulés de bois (« Filternachrüstung ») (construction existante) selon l'article 6b du règlement communal

- prestation de services conseil en énergie (constructions existantes) selon l'article 7 du règlement communal

- infrastructures de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique selon l'article 8 du règlement communal

5. Paiement de l'aide financière communale supplémentaire :

La subvention est à verser au compte bancaire IBAN no.

_____ institut bancaire (Code Bic): _____

Le demandeur déclare n'avoir pas reçu de subvention de la Commune pour la même installation dans le même bâtiment.

Fait à _____, le _____

Signature: _____

Réservé à la commission de l'environnement:

La demande est: approuvée / refusée par la commission de l'environnement en sa séance du

Montant total de la subvention : _____ EUR

Motif du refus:.....
.....
.....

Pour la commission: Le président _____ Le secrétaire _____

Réservé au collège des Bourgmestre et Echevins:

La demande est: approuvée / refusée

Wasserbillig, le _____

Le collège des Bourgmestre et Echevins:

FICHE D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE (par la commission de l'environnement)

- construction d'un logement durable (nouvelle construction)
selon l'article 4 du règlement communal

	Désignation de l'élément concerné	Pourcentage de l'aide financière accordée par l'Etat (%)	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale (EUR)	Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif (EUR)
1	Nouvelle construction d'un logement durable	10	1.000	600
2	Montant de la subvention			

- assainissement énergétique durable (construction existante)
selon l'article 5 du règlement communal

	Désignation de l'élément assaini (constructions existantes)	Pourcentage de l'aide financière (y inclus le bonus) accordée par l'Etat (%)	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale (EUR)	Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif (EUR)
1	Assainissement énergétique durable (logements existants)	10 / 20*1	2.000 / 4.000*1	1.200 / 2.400*1
2	Montant de la subvention			

Le montant de l'aide financière communale est limité à 4.800.-€ par immeuble collectif.

- installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables (construction existante) selon l'article 6a du règlement communal

	Désignation de l'installation technique concernée (constructions existantes)	Pourcentage de l'aide financière (y inclus le bonus) accordée par l'Etat (%)	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale (EUR)	Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif (EUR)
1	Ensemble des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables	10 / 20 *1	1.000 / 2.000 *1	600 / 1.200 *1
2	Montant de la subvention			

Le montant de l'aide financière communale est limité à 2.400.-€ par immeuble collectif.

- filtre à particules installé sur une chaudière à bois existante et/ou sur une chaudière à granulés de bois (« Filter-Nachrüstung ») (construction existante) selon l'article 6b du règlement communal

	Désignation de l'élément concerné	Pourcentage de l'aide financière accordée par l'Etat (%)	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale (EUR)	Montant maximal de l'aide communale pour un immeuble collectif (EUR)
1	Filtre à particules installé	25	375	375
2	Montant de la subvention			

- prestation de services conseil en énergie (constructions existantes) selon l'article 7 du règlement communal

	Désignation de l'élément concerné (constructions existantes)	Pourcentage de l'aide financière accordée par l'Etat (%)	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale (EUR)	Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif (EUR)
1	Conseil en énergie	25 / 50 ^{*1}	650 / 1.300 ^{*1}	390 / 780 ^{*1}
2	Montant de la subvention			

Le montant de l'aide financière communale est limité à 1.560.-€ par immeuble collectif.

- Infrastructures de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique selon l'article 8 du règlement communal

	Désignation de l'élément concerné	Pourcentage de l'aide financière accordée par l'Etat (%)	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale (EUR)	Montant maximal de l'aide communale pour un immeuble collectif (EUR)
1	Infrastructure de collecte des eaux de pluie	12,5	350	350
2	Montant de la subvention			

*1 Ces dispositions sont applicables aux demandeurs bénéficiaires d'une aide financière et/ou une prime aux particuliers en matière de logement en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. Un certificat afférent établi par le Ministère du logement est à joindre à la demande.